SÈVREMOINE

**Conseil municipal de Sèvremoine**

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

**Nombre de membres du Conseil municipal :** 64
**Nombre de Conseillers municipaux présents :** 43
**Date de la convocation :** jeudi 19 juin 2025
**Date d'affichage des délibérations :** lundi 30 juin 2025

**Le jeudi 26 juin deux mille vingt-cinq, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.**

**Conseillers municipaux présents :**

(43) Anne-Marie Avy, Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessein, Pierre Devèche, Sylvie Dupin de la Guériviere, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Isabelle Mériau, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau et Jérôme Zawadzki.

**Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :**

(16) Gaëtan Barreau, Claude Brel, Aurélie Brunet, Stéphane Buron, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Isabelle Maret, Quentin Mayet, Sébastien Mazan, Virginie Neau, Tiffany Portemann et Joris Raflegeau.

**Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote :** (5)

| | |
|---|---|
| Guillaume Benoist | Claire Steinbach |
| Georges Brunetière | Geneviève Gaillard |
| Elisabeth Caillaud | Anne-Marie Avy |
| Mathieu Leray | Christian Gaborit |
| Marina Saudreau | Chantal Gourdon |

**Secrétaire de séance :** Christian Gaborit

**Conseil municipal de Sèvremoine**

# ORDRE DU JOUR

## SEANCE DU 26 JUIN 2025


PREAMBULE ..... 4
1. Présentation des rencontres TEPOS – septembre 2025 ..... 4
2. Présentation du projet de réseau de chaleur Montfaucon-Montigné ..... 8
3. Présentation de la carte « Je suis Sèvremoine » ..... 12
OUVERTURE DE LA SEANCE ..... 13
1. Vérification du quorum ..... 13
2. Désignation du secrétaire de séance ..... 13
DELIBERATIONS ..... 13
1. DIRECTION GENERALE ..... 13
1.1. Communication ..... 13
1.2. Police Municipale ..... 13
1.3. Transition écologique ..... 13
2. DIRECTION RESSOURCES ..... 13
2.1. Achats – Assurances ..... 13
2.2. Administration générale ..... 13
2.3. Finances ..... 13
2.3.1. Attribution d'une subvention à l'association Familles Rurales St André de la Marche ..... 13
2.3.2. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert concernant l'aide aux Maires bâtisseurs sur le territoire de Sèvremoine ..... 14
2.4. Informatique ..... 16
2.5. Ressources humaines ..... 16
2.5.1. Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents ..... 16
2.5.2. Versement à un agent d'une aide attribuée par le FIPHFP ..... 18
3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION ..... 19
3.1. Enfance et jeunesse ..... 19
3.1.1. Facturation de repas au Comité de jumelage Germinois ..... 19
3.2. Proximités ..... 20
3.2.1. Cimetière communal – Reprise des concessions en état d'abandon ..... 20
3.3. Santé et vieillissement ..... 21
4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ..... 21
4.1. Bâtiments ..... 21
4.2. Espace public et cadre de vie ..... 21
4.2.1. Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public ..... 21
4.2.2. Convention relative à l'ouverture au public du parc de l'EHPAD des Sources à St Germain sur Moine et à sa mise en valeur par la promotion de la biodiversité ..... 22
4.2.3. Abrogation et remplacement de la délibération n°2025-065 – Rétrocession des équipements communs et parcelle annexe du lotissement du Grand Pré à Tillières ..... 24
5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME ..... 25
5.1. Aménagement, urbanisme et habitat ..... 25
5.1.1. Approbation – Révision allégée n°2 du PLU ..... 25

5.1.2. La Renaudière – Mandat d'études avec ALTER PUBLIC pour l'ancien garage automobile ..... 28
5.1.3. St Germain sur Moine – Approbation du CRAC 2024 et d'un avenant au Traité de concession de la ZAC des Bottiers ..... 30
5.1.4. St Germain sur Moine – Convention tripartite avec ORANGE et le SIEML pour l'effacement de réseaux, rue du Docteur Raffegeau ..... 31
5.1.5. Torfou – Procédure d'acquisition publique simplifiée suite à abandon manifeste de parcelles ..... 32
5.1.6. St André de la Marche – Rue Jeanne d'Arc – Cession de biens ..... 34
5.1.7. St André de la Marche – Rue de Bretagne – Accord de principe pour le projet de Sèvre Loire Habitat ..... 35
5.1.8. St Germain sur Moine – Désaffectation et déclassement en vue d'aliénation du domaine public ..... 36
5.1.9. Le Longeron – Village de l'Aubépin – Cession de parcelle ..... 37
5.1.10. Adressage – Dénomination de voies pour l'extension de la zone artisanale Le Bordage au Longeron et création d'un lieu-dit à Tillières ..... 38
5.2. Economie et agriculture ..... 39
5.3. Habitat ..... 39
5.3.1. Convention d'habilitation dans le cadre de la conservation de l'aide au logement avec la Caisse d'Allocations Familiales dans les situations d'habitat indigne ..... 39
6. DIRECTION VIE LOCALE ..... 40
6.1. Animation démocratique ..... 40
6.1.1. Actualisation de la composition du Conseil consultatif de St Germain sur Moine et de la Commission extramunicipale Economie ..... 40
6.2. Culture et patrimoine ..... 43
6.3. Sport ..... 43
6.4. Animation locale ..... 43
7. CCAS ..... 43
8. MAUGES COMMUNAUTÉ ..... 43
QUESTIONS ORALES ..... 43
ACTUALITES ..... 44
INFORMATIONS ..... 46
1) Décisions du Maire ..... 46
2) Déclarations d'intention d'aliéner ..... 46
3) Concessions en cimetière ..... 48

# PREAMBULE

## 1. Présentation des rencontres TEPOS – septembre 2025

## 1er jour : le mercredi 24 septembre

**Quelques exemples de visites**

- Unité de méthanisation à Jallais
- L'écocyclerie des Mauges Siléo à Saint-Quentin
- Ecole de la TRansition Ecologique (ETRE) à Chemillé
- Habitat groupé : coopérative Voisin'age à St Macaire-en-Mauges
- Visite d'une exploitation agricole en Agriculture de Conservation des sols
- [...]

Consultez le programme sur https://rencontres-tepos.fr/

## 2e jour : le jeudi 25 septembre

- 1 **parcours thématique** à la journée (parmi 4 thématiques proposées)
- Ou, au choix, au Foirail et dans les salles de Chemillé-en-Anjou, matin et après-midi :
  - des **conférences** (1 par ½ j.) : présentations et des échanges avec les participants
  - des **ateliers** (1 par ½ j.) : séances de travail interactives
  - un **espace de démonstrations** (2 par ½ j.) : espace regroupant des acteurs présentant des outils et méthodes originales

Consultez le programme sur https://rencontres-tepos.fr/

## 2e jour : le jeudi 25 septembre

**11** ateliers participatifs, **9** conférences et **17** démonstrations

**Quelques exemples :**

| ATELIERS | CONFERENCES | DEMONSTRATIONS |
|---|---|---|
| Paysage et énergies renouvelables : pourquoi ça coince ? | Alimentation : Coopérer pour mieux se nourrir | Ménage tes méninges : expérience immersive au cœur des biais cognitifs |
| Désinformation et recul écologique : comment résister au contre-récit à l'œuvre ? | Accompagnement des élus dans la transition écologique : piloter le changement sur son territoire, comment s'y prendre ? | Améliorer l'impact environnemental de vos projets avec la Boussole de la transition écologique |
| Emplois de la transition écologique et développement rural – quelles stratégies pour maximiser les opportunités locales ? | La Chaleur Renouvelable Citoyenne - Un projet territorial aux vertus économiques, sociales et environnementales | Comment trouver des réponses fiables aux questions que je me pose sur l'éolien, quand je suis un habitant ou un élu du monde rural ? |

Consultez le programme sur https://rencontres-tepos.fr/

## 2e jour : le jeudi 25 septembre

**Balade touristique et soirée festive à St Florent le Vieil (Mauges-sur-Loire)** entre 18h et 2h

- **Esplanade du Mont-Glonne de 18h à 21h :** balade patrimoine et nature, expo dans l'abbaye, boule de sable, apéritif avec producteurs locaux
- **Ferme des coteaux de 21h à 2h** : Soirée festive – Repas avec producteurs locaux – groupe musical - DJ – animations diverses

## 3e jour : le vendredi 26 septembre

- **Plénière** entre 9h et 12h avec table ronde, grand témoin, clôture et passage de relais
- **Repas** sur place ou à emporter et **visites touristiques** en option

## Vous aussi, participez à l'événement !

**En tant que foulard vert (bénévole)**

- De nombreuses missions : guide accueil et réception, guide visite, chauffeur, logistique…
- Sondage (mail du 20 juin) à remplir **avant le 30 juin** pour indiquer vos disponibilités et vos souhaits

**Des questions ?**
**Des difficultés ?**

transitions@sevremoine.fr

## Vous aussi, participez à l'événement !

**En tant que participant**

- Pass à la journée gratuit pour les élus et agents des communes et Mauges Communauté
- Inscription sur https://rencontres-tepos.fr/ à partir de mi-juillet : un mail avec un code de gratuité vous sera envoyé

**Des questions ?**
**Des difficultés ?**

transitions@sevremoine.fr

## 2. Présentation du projet de réseau de chaleur Montfaucon-Montigné

## Le projet

SÈVREMOINE

Une **chaufferie centrale**, alimentée en majorité par du **bois déchiqueté** permettant de distribuer de l'eau chaude pour le **chauffage** des bâtiments suivants :

- Commune : école l'Oiseau de feu et salles de sports (dojo, salle omnisports, salle de convivialité)
- Département : collège, logements

15

## Les objectifs

SÈVREMOINE

Réduire **l'empreinte carbone** en utilisant de l'énergie renouvelable à la place des énergies fossiles

- **-75% d'émissions de gaz à effet de serre** par rapport à la situation actuelle
- Cela correspond à 110 teq$CO_2$ économisées chaque année soit 65 voitures parcourant 15 000 km/an

Soutenir **l'économie locale**, notamment la filière bois, et permettre une gestion durable du bocage et des forêts

**Stabiliser** le coût de la chaleur

16

## Le projet

SÈVREMOINE

- L'installation :
  - 1 **chaufferie** comprenant 1 chaudière bois plaquette, 1 chaudière gaz propane, 1 silo de stockage de 25 tonnes
    La chaudière bois est dimensionnée pour couvrir a minima 80 % des besoins de chauffage. La chaudière gaz propane est présente pour assurer les pics de demande (tôt le matin ou grand froid) mais aussi pour pallier une panne ou maintenance de la chaudière.
  - **220 ml de réseau**. Densité de 1,75 MWh/ml (recommandation ADEME > 1 MWh/ml)
  - **4 sous-stations** : mise en place d'échangeurs en lieu et place des chaudières

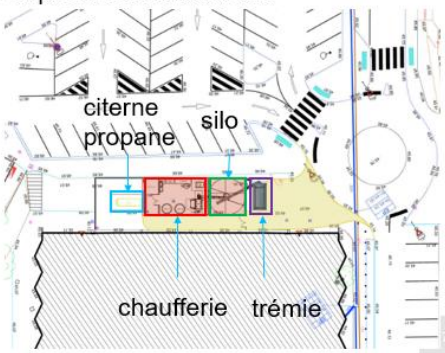


17

## Le portage et le financement

SÈVREMOINE

- Sèvremoine ayant transféré sa compétence « réseau de chaleur » au **Sieml**, c'est ce dernier qui porte le projet (maîtrise d'ouvrage, investissement, exploitation)
  - Pour information, le montant de l'opération est estimé à 820 k€ HT
  - Le SIEML facturera aux abonnés le coût de revient du réseau (subventions déduites)
- Le projet de chaufferie biomasse permet à la commune de réduire le coût de sa facture annuelle.
  - Coût global de la chaleur : entre 170 et 190 € TTC/MWh (contre >200€ TTC/MWh aujourd'hui)
- Les modifications des réseaux intérieurs (réseaux secondaires) sont à la charge des propriétaires des bâtiments. Pour la salle de sports il est nécessaire de remplacer les aérothermes électriques (dojo) et gaz propane (salle omnisports)

18

## Le planning prévisionnel

SÈVREMOINE

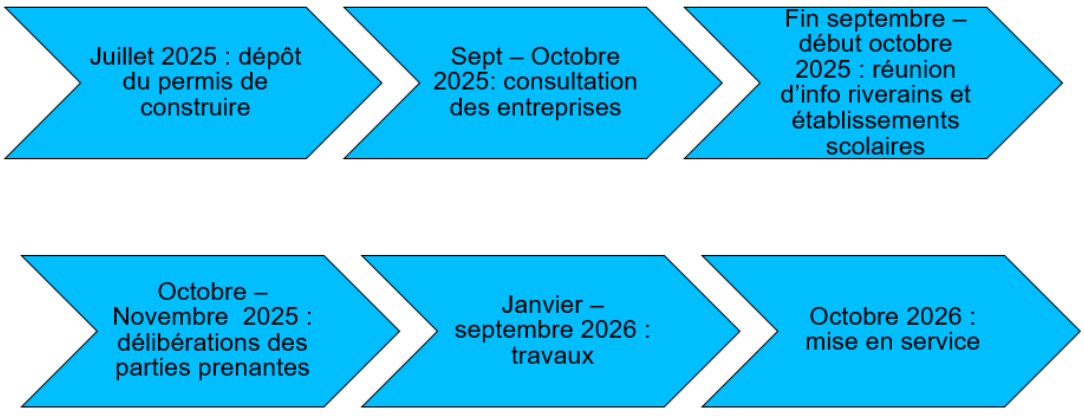


19

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Oui pardon, sur la slide d'avant, juste un petit éclaircissement, quand tu dis le SIEML facturera aux abonnés le coût de revient du réseau, c'est qui exactement les abonnés en l'espèce ?

**Intervention de Thierry Rousselot :**

En l'espèce, ça va être nous et puis le Département via le collège.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord, donc c'est l'ensemble des habitants du territoire qui vont payer ?

**Intervention de Thierry Rousselot :**

Non, c'est le SIEML qui va porter le financement du projet et le SIEML va nous vendre de la chaleur et, dans la part de vente, il va rembourser son financement du projet.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Ah d'accord, OK. Et une autre question, pardon, est-ce qu'on est, au niveau de Sèvremoine, auto-suffisant concernant les déchets de bois, etc. ?

**Intervention de Thierry Rousselot :**

Non, ce ne sera pas au niveau de Sèvremoine, cela sera au niveau départemental.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord, merci.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Oui Thierry, tu connais mon scepticisme par rapport au réseau de chaleur. Je reprends les 2 arguments que je t'avais déjà déployés par rapport à celui envisagé à St Macaire. Je ne sais d'ailleurs pas où il en est, tu pourras me le dire. Les 2 arguments, c'est de dire que l'on n'est pas dans une région boisée. Donc, quand tu dis encourager la filière bois dans une région non boisée, c'est forcément un apport très extérieur du combustible. Et le deuxième argument que je conteste un peu, c'est la variabilité des prix. Evidemment, il y a une variabilité des prix du gaz. Mais si tous les réseaux de chaleur s'étendent et se multiplient, s'il y a plus de demandes, on le voit déjà pour les pellets, il y aura une augmentation du prix du bois. Donc, je ne suis pas sûr de la constance du prix que tu annonces.

**Intervention de Thierry Rousselot :**

Alors par rapport au fait que le département puisse avoir suffisamment de bois, il y a des études qui ont été faites et qui montrent que pour l'instant, compte-tenu du nombre de réseaux de chaleur qui existent sur le département, il y a largement assez de bois. Le bois peut venir de forêts mais il peut aussi venir des haies par exemple. Donc sur l'aspect quantité de bois nécessaire pour l'instant, les infos que l'on a font que l'on doit pouvoir s'approvisionner en local.
Sur le prix, si on regarde l'évolution du prix du bois déchiqueté sur les dernières années, on s'aperçoit, et je ne parle pas du pellet, je parle bien du bois déchiqueté, on s'aperçoit que le prix du bois déchiqueté est resté beaucoup plus stable et en tout cas est beaucoup moins dépendant des variations liées aux conjonctures internationales. C'est à dire que là, on avait actuellement du fioul et du propane, et notamment le fioul qui est très dépendant des fluctuations liées à la conjoncture internationale puisque c'est lié au pétrole, et donc de ce point de vue-là, les études qui sont faites sur les dernières années montrent bien qu'il y a nettement moins de variations sur du bois déchiqueté que sur les différentes formes d'énergies que l'on a jusqu'à présent.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Tu nous disais que sur le réseau de chaleur de St Macaire, le prix à la consommation serait équivalent entre le bois et le gaz.

**Intervention de Thierry Rousselot :**

Non, ce que j'ai dit, c'est que sur le réseau de chaleur de St Macaire pour l'instant, on avait revu le projet et on a réduit le projet, pourquoi ? Parce que les coûts, notamment les coûts qui sont liés à tout ce qui est génie civil, puisqu'il y avait un réseau de chaleur qui faisait plus d'un kilomètre, ont fortement augmenté et ça faisait que ça augmentait justement beaucoup tout ce qui était investissement, créant un prix de revient qui était beaucoup plus important. Là, le fait qu'on ait un réseau qui fait simplement 220 mètres linéaires fait que l'on a beaucoup moins de génie civil et donc ça permet d'avoir un coût global de la chaleur beaucoup moins important.

### 3. Présentation de la carte « Je suis Sèvremoine »

## Présentation de la carte « Je suis Sèvremoine »

SÈVREMOINE

**Carte de Sèvremoine**

Affichage dans les classes des écoles primaires, souhaité par la collectivité pour permettre aux enfants de la commune de mieux connaître leur territoire.

**Intervention de Pierre Devèche :**

En information ?

**Intervention de Cédric Bouttier :**

Oui en information, c'est une carte qui sera diffusée dans toutes nos écoles et qui va être aussi mise à disposition dans les différents restaurants scolaires.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Oui, j'ai une observation. Sur le fond, la carte je n'ai rien contre. C'est la dénomination, je trouve qu'elle est quand même contestable. La phrase « je suis », on sait bien qu'elle se réfère au départ sur une protestation contre les victimes du terrorisme et donc l'utilisation de « Je suis Sèvremoine » moi me choque un peu et il n'y a pas que moi, il y a d'autres personnes autour de moi qui ont réagi de la même façon. Je me demande s'il ne faudrait pas changer le nom de cette carte.

**Intervention de Cédric Bouttier :**

Le travail qui a été fait sur le nom de la commune, c'est surtout le côté fédérateur de Sèvremoine pour montrer aux enfants qu'effectivement, aujourd'hui, on est plus sur des communes bien séparées, on est sur une seule et même commune qui est Sèvremoine et que l'on participe tous à cette commune. Et le nom en lui-même n'a choqué personne. Cette connotation n'a pas été soulevée.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Il faut quand même voir ce qu'il se passe à l'extérieur !

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Non mais par contre, je rebondis sur ce qui a été dit par Pierre, je fais écho aussi. Je trouve que ça renvoie effectivement à « je suis Charlie" etc. Je trouve que c'est un peu maladroit. J'entends bien que l'on essaie de développer une identité de territoire. "Je suis Sèvréen" déjà ça aurait été peut-être un peu différent. "Je suis Sèvremoine", ça me choque un peu plus…

**Intervention de Didier Huchon :**

Très bien. Je vous propose d'aborder la partie délibérative.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Tu t'en fous ? D'accord ? Merci.

# OUVERTURE DE LA SEANCE

## 1. Vérification du quorum

43 Présents – 5 Délégations de vote – 48 Votants – 16 Absents sans délégation de vote

## 2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur Christian Gaborit, membre du groupe minoritaire, est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

# DELIBERATIONS

## 1. DIRECTION GENERALE

### 1.1. Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

### 1.2. Police Municipale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

### 1.3. Transition écologique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

## 2. DIRECTION RESSOURCES

### 2.1. Achats – Assurances

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

### 2.2. Administration générale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

### 2.3. Finances

#### 2.3.1. Attribution d'une subvention à l'association Familles Rurales St André de la Marche

**Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Achats et aux Finances**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'association « Familles Rurales » à St André de la Marche propose depuis la rentrée scolaire 2024 des cours de peinture encadrés par une professionnelle.

Pour promouvoir et développer cette activité, une demande de subvention a été faite auprès de la commune à l'automne 2024 selon le calendrier prévu mais cette demande n'est pas parvenue au service Culture, service instructeur.

Après instruction de la demande et passage en commission Culture, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 euros au titre de l'année 2025.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11,

**VU** l'avis de la Commission Culture en date du 3 juin 2025,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 12 juin 2025,

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association « Familles Rurales » et que les enjeux de celle-ci participent à l'intérêt commun par l'animation de la vie locale et la valorisation de la culture,

Étant précisé qu'Alexandre Brugerolle de Fraissinette ne prend pas part au vote,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 47 | 47 | 0 | 0 |

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €uros à l'association « Familles Rurales » de St André de la Marche au titre de l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIT** cette dépense au budget principal de la commune.

### 2.3.2. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert concernant l'aide aux Maires bâtisseurs sur le territoire de Sèvremoine

**Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Achats et aux Finances**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Fonds vert a été créé par la loi de finances pour 2023. Ses modalités de déploiement sont fixées par la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022.

Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

L'aide aux Maires bâtisseurs vise à encourager les Maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain et produisant au moins deux logements. Elle permettra de répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Cette demande d'aide vise à favoriser la réalisation d'équipements publics structurants sur le territoire communal. Sont notamment visés :

- La construction du Pôle-Enfance de St Macaire en Mauges destiné à l'accueil de acteurs et associations de la petite enfance,
- La construction d'un restaurant scolaire et d'un espace périscolaire à Tillières, à proximité des écoles,
- L'extension de l'équipement sportif Marie-Josèphe Hervé afin d'accueillir un dojo et une salle de tir à l'arc, à St Macaire en Mauges,
- L'extension de la maison de santé de Torfou,
- La mise en œuvre du schéma des mobilités douces.

La demande d'aide formulée s'inscrit dans un contexte d'augmentation des coûts du foncier et de l'aménagement des terrains, en raison du recyclage de terrains déjà artificialisés. Par suite, la présente demande vise à encourager la politique communale de réduction de la consommation d'espaces naturels, s'exprimant notamment par la minoration du coût du foncier aux investisseurs ou encore par la prise en charge de coûts exceptionnels d'études ou de travaux.
Le nombre estimatif de logement créés dans le cadre de ce dispositif serait de 75 logements dont 34 logements publics.
Il est donc proposé de mobiliser ce fonds à hauteur de 201 000 € pour l'ensemble des projets de logements concernés.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Oui, je voulais une demande de précision parce que tu dis que l'aide aux maires bâtisseurs concerne des opérations de logement et après, la demande d'aide notifie que des constructions de collectif, pôle enfance, restaurant scolaire, équipement sportif… Est-ce que tu peux préciser où seront ces 75 logements, ça concerne quelles opérations ?

**Intervention de Chantal Moreau :**

Je m'en réfère à mon adjoint.

**Intervention de Jean-Louis Martin :**

Bonjour à toutes et à tous, je ne sais pas vous dire aujourd'hui quels sont systématiquement les logements, mais je fais référence par exemple au logement…

**Intervention de Pierre Devèche :**

Je ne t'entends pas. Excuse-moi.

**Intervention de Jean-Louis Martin :**

Je vois, par exemple, 34 logements publics, j'imagine que les logements seniors sur la résidence des Bleuets à St Macaire en font partie, et ainsi de suite.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Oui d'accord.

**Intervention de Jean-Louis Martin :**

Ce ne sont pas systématiquement des logements qui ont été créés par l'intermédiaire de Sèvremoine. Ce sont des logements qui sont bâtis sur le territoire au cours de cette période, c'est très aléatoire. Je ne sais pas pourquoi l'État a décidé d'attribuer ça sur un fonds vert qu'il veut en plus diminuer. Ce n'est que mon avis.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, l'article L.2122-21 7° et l'article L.2241-1,

**VU** la délibération n° DELIB-2021-094 approuvant le Projet de mandat 2021-2026 – Plan pluriannuel d'investissement en date du 1er juillet 2021,

**VU** l'avis du bureau municipal du 12 juin 2025,

**CONSIDERANT** que la commune présente des besoins en logements et nécessite un soutien pour leur production,

**CONSIDERANT** l'importance des projets d'équipements publics projetés sur le territoire communal, et notamment le Pôle Enfance de St Macaire, le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire de Tillières, l'extension de l'équipement sportif de St Macaire, l'extension de la maison de santé de Torfou,

**CONSIDERANT** les besoins en infrastructures représentés par le schéma des mobilités douces,

**CONSIDERANT** la politique communale de recyclage du foncier artificialisé en vue de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 48 | 48 | 0 | 0 |

- **APPROUVE** que les projets de réalisation de logements en cours fassent l'objet d'une demande d'aide pour un montant de 201 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à solliciter une aide financière auprès de l'État au titre du Fonds vert - aide aux Maires bâtisseurs - sur le territoire de Sèvremoine pour aider au financement des équipements publics de la commune de Sèvremoine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à ces dossiers.

### 2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

### 2.5. Ressources humaines

#### 2.5.1. Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents

**Rapporteur : Didier Huchon, Maire**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le tableau des effectifs et des emplois permanents applicable au 1er juillet 2025 et 1er septembre 2025 tient compte de régularisations à la suite de recrutements avec des transformations de grades liés aux mouvements de personnel au sein des services. Les modifications sont exposées ci-après.

**Transformation de poste**

- **Dans le cadre de mouvements de personnel :**

| Précisions / Motifs | Situation antérieure | Situation au 01/07/2025 |
|---|---|---|
| • Recrutement d'un gestionnaire Ressources humaines | 1 adjoint administratif principal de 1ère classe à 1 ETP, catégorie C | 1 adjoint administratif territorial à 1 ETP, catégorie C |

**Suppression et créations de poste**

- **Dans le cadre d'adaptation de l'organisation aux services :**

Suite au départ du cuisinier référent du restaurant scolaire de St Crespin sur Moine, il a été fait appel à la société Restoria pour réaliser les repas pour l'année scolaire 2024-2025 et ce dans le cadre du marché en liaison froide déjà existant sur la commune. Un agent de préparation intervenait en parallèle afin de réceptionner, préparer et remettre en température les repas. Il a été décidé de maintenir ce fonctionnement de manière pérenne à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.
Il est ainsi proposé de supprimer le poste de cuisinier référent sur le grade d'agent de maitrise territorial, filière technique à 0.85 ETP, catégorie C, et de créer un poste d'agent de préparation et d'animation sur le grade d'adjoint technique territorial, filière technique à 0.74 ETP, catégorie C.

- **Dans le cadre d'un avancement suite à réussite à concours :**

| Précisions / Motifs | Situation au 01/09/2025 |
|---|---|
| Ouverture d'un grade d'avancement dans le cadre d'une réussite à concours du Directeur des services à la population. Son grade actuel de rédacteur principal de 1ère classe sera fermé à la titularisation de l'agent. | + 1 attaché territorial à 1 ETP, catégorie A, filière administrative |

**Intervention de Pierre Devèche :**

Je ne conteste pas la qualité des prestations de Restoria qui apparemment donne satisfaction. La question que je me pose, que je vous pose, c'est si le fait d'avoir une liaison froide avec un établissement qui vient d'Angers est compatible avec le plan alimentaire territorial et le projet de plateforme alimentaire au niveau des Mauges.

**Intervention de Didier Huchon :**

C'est parce que nous souhaitons proposer des aliments d'origine des Mauges, que nous avons ce projet de création d'une plateforme alimentaire. Au moment où on parle, elle n'existe pas. Donc il faut pour autant nourrir nos enfants. Dans ce cadre-là, nous faisons appel à des appels d'offres dans le cadre des marchés publics et aujourd'hui, il n'y a pas, pour nous en tout cas, de critères qui permettent de sélectionner un opérateur parce qu'il se trouve proche. C'est le cadre des marchés publics qui veut ça et ça vaut dans tous les domaines d'ailleurs. Donc on est contraint par ce système des marchés publics à prendre un opérateur qui de toutes façons, lui, pour être concurrentiel, pour être compétitif, devra s'attacher à avoir une logistique de relative proximité pour que ces coûts soient compétitifs, et lui permette de nous faire une prestation à un prix qui lui permette de l'emporter. Donc il y a toujours un système qui permet enfin, qui oblige quelque part le prestataire, sur le plan logistique notamment, à être compétitif. Et effectivement, lorsque nous aurons cette plateforme, ça fera l'objet justement de discussions parce que si pour les restaurants où nous préparons, quelque part nous avons la main sur l'approvisionnement et nous pourrons décider de nous approvisionner à 100% depuis la plateforme, il y aura un enjeu de négociation avec les opérateurs privés, dont celui-ci justement, pour faire valoir l'intérêt de la plateforme locale et de voir comment elle peut s'inscrire dans son modèle. Donc on a déjà pris contact avec un certain nombre d'industriels qui sont intéressés par notre projet. Je pense que pour eux aussi il y a un enjeu autour du circuit court. Et, ce sera je pense, pour eux aussi une valeur ajoutée que de pouvoir proposer des aliments d'origine de la région où ils commercialisent leurs produits. On aura, je pense un système gagnant-gagnant que l'on pourra leur proposer quand la plateforme sera effectivement opérationnelle.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Merci.

**Intervention de Didier Huchon :**

Les discussions avancent bien. On avait même trouvé un local, puis finalement on ne l'a plus. On a un objectif d'une plateforme qui serait opérationnelle fin 2026, début 2027. On fait intervenir Mauges Communauté au Conseil de septembre en préambule pour présenter le principe de la plateforme alimentaire.

**Intervention de Cédric Bouttier :**

Et pour compléter ce que tu dis, nous en attendant, dans le marché qui a été passé avec Restoria, il y avait une attention particulière dans les critères sur les circuits courts.

**Intervention de Didier Huchon :**

Sachant que la définition de circuit court aujourd'hui dans les marchés publics, c'est d'origine régionale. Il faut dire les choses alors que nous, notre projet, il est centré sur les Mauges.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses livres III et IV,

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 5 juin 2025,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 12 juin 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune aux mouvements de personnel et aux adaptations des directions et services,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 48 | 48 | 0 | 0 |

- **AVALISE** ces transformations, suppressions et créations de postes dans le cadre de l'adaptation de l'organisation aux services.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs et des emplois permanents du personnel de Sèvremoine applicable au 1er juillet et 1er septembre 2025.
- **IMPUTE** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.

## 2.5.2. Versement à un agent d'une aide attribuée par le FIPHFP

**Rapporteur : Didier Huchon, Maire**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Un agent de la commune qui bénéficie d'une reconnaissance « travailleur handicapé » porte des prothèses auditives. Une fois déduites les prises en charge de la sécurité sociale et de la mutuelle, la part supportée par l'agent pour le renouvellement de cet appareillage s'élève à 1 996.70€.

Aussi, à la demande de l'agent, la commune de Sèvremoine a sollicité une aide auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). En effet, cet organisme prend en charge, sous certaines conditions, les aides techniques versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et faciliter leur insertion professionnelle.

Par courrier du 28 mai dernier, le FIPHFP a informé la commune de Sèvremoine de son accord pour le paiement de l'aide pour un montant de 1 700€, montant maximum pouvant être pris en charge par cet organisme.

Le versement sera effectué auprès de la Trésorerie, sur le compte de la Commune. Dès lors il est proposé de procéder au reversement de cette somme à l'agent concerné.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

**VU** le versement effectué par le FIPHFP à hauteur de 1 700€,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 12 juin 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 48 | 48 | 0 | 0 |

- **AUTORISE** le reversement à l'agent du montant de l'aide de 1 700€ allouée par le FIPHFP.

## 3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

### 3.1. Enfance et jeunesse

#### 3.1.1. Facturation de repas au Comité de jumelage Germinois

**Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Comité de jumelage Germinois, dont l'objet est de réaliser des échanges scolaires, culturels ou sportifs entre St Germain sur Moine et Lampeter, accueille un groupe du Pays de Galles le lundi 30 juin et le mardi 1er juillet 2025. Le projet vise à créer des échanges entre les écoliers gallois et ceux de l'école Pierre et Marie Curie. Il est également prévu d'accueillir 39 élèves et 11 adultes au restaurant scolaire de St Germain sur Moine pour le déjeuner du lundi 30 juin 2025.

Le coût de revient d'un repas dans un restaurant scolaire de Sèvremoine est d'un montant de 11,22 €. Il est proposé de facturer au Comité de jumelage Germinois la somme de 11,22 € par personne participant à cette action de de jumelage.

**Intervention de Claire Steinbach :**

Pourquoi le prix est supérieur, nettement supérieur, au prix normal ?

**Intervention de Cédric Bouttier :**

Il est supérieur parce que l'on subventionne les enfants de l'école, mais on ne subventionne pas les extérieurs.

**Intervention de Claire Steinbach :**

D'accord.

**Intervention de Cédric Bouttier :**

Ce qui fait que l'on facture simplement au prix de revient du repas qui est de 11,22 € comme on l'a expliqué lors d'un Conseil municipal précédent.

**Intervention de Claire Steinbach :**

Très bien, merci.

**Intervention de Sébastien Dessein :**

Je n'ai pas de question mais j'ai une remarque, je me dis qu'heureusement qu'on est là, nous les élus, pour prendre des décisions aussi importantes pour Sèvremoine.

**Intervention de Cédric Bouttier :**

Je te remercie Sébastien.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 48 | 48 | 0 | 0 |

- **AUTORISE** la facturation des repas au Comité de jumelage Germinois pour un montant de 11,22 € par personne participant à cette action de de jumelage.

### 3.2. Proximités

#### 3.2.1. Cimetière communal – Reprise des concessions en état d'abandon

**Rapporteur : Richard Cesbron, 1er Adjoint et Adjoint de Pôle Vie locale**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.
Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18, et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.
Une procédure de reprises de plusieurs concessions a été engagée en 2023 dans les cimetières des communes déléguées du Longeron, de Montfaucon-Montigné et de Tillières et vise les concessions listées ci- dessous :

- Emplacements cimetière du Longeron : B10 – B14 – B42 – B64 – C66 – C90 – D18 – D57 – D79 – E36
- Emplacements cimetière de Montfaucon : A138 – A143 – A183 a b d – A225 – A227
- Emplacements cimetière de Tillières : 5 – 7 – 8 – 9 – 110 – 130 – 168 – 169 – 177 – 178 – 179 – 180 – 197 – 198 – 273 – 275 – 283 – 299 – 312 – 342 – 344 – 346 – 359 – 367 – 382 – 383 – 387 – 410 – 411 – 412 – 473 – 474 – 511

Les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, aucune inhumation n'y a été réalisée depuis au moins 10 années et elles sont en état manifeste d'abandon.

**DÉLIBÉRATION**

**VU** la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée en 2023,

**VU** la publicité réglementaire effectuée : affichage à l'entrée des cimetières et à la porte des mairies annexes ainsi que par l'apposition d'une information sur chaque sépulture,

**VU** les procès-verbaux de constat d'état d'abandon en date du 22 juin 2023 et du 15 mai 2025,

**CONSIDERANT** l'état d'abandon manifeste des concessions listées ci-dessus,

**CONSIDERANT** que cet état contrevient à l'objectif de bon ordre et de décence du cimetière communal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 48 | 48 | 0 | 0 |

- **ACCEPTE** la reprise par la commune des concessions listées ci-dessus. Les terrains ainsi repris redeviennent propriété de la commune et pourront être mis en service pour de nouvelles concessions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre des arrêtés municipaux de reprise desdites concessions dont la publicité sera assurée conformément à la réglementation en vigueur.

### 3.3. Santé et vieillissement

Pas de sujet présenté lors de cette instance.

## 4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

### 4.1. Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

### 4.2. Espace public et cadre de vie

#### 4.2.1. Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

**Pièce jointe** : Contrat type ALCOME

**Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques**

**EXPOSE DES MOTIFS**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant, au titre du 19° de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.
Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :
- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :
- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation.
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue.
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues.
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique figurant en annexe de la présente délibération.

En contrepartie, la commune va mettre en place dans le cadre de ce contrat :
- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants.
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, à hauteur de 1,08 €/habitant/an.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année *prorata temporis* à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population, l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

**VU** les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'environnement,

**VU** le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME ci-annexé,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 12 juin 2025,

**CONSIDERANT** que la commune de Sèvremoine est compétente en matière de nettoiement des voiries,

**CONSIDERANT** qu'il revient au Maire d'assurer la salubrité communale,

**CONSIDERANT** l'intérêt écologique des actions proposées par ALCOME,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 48 | 48 | 0 | 0 |

- **APPROUVE** la signature du contrat-type ci-annexé entre la commune de Sèvremoine et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Monsieur Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques, à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

### 4.2.2. Convention relative à l'ouverture au public du parc de l'EHPAD des Sources à St Germain sur Moine et à sa mise en valeur par la promotion de la biodiversité

**Pièce jointe** : Projet de convention relative à l'ouverture au public du parc de l'EPHAD des Sources

**Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'EHPAD des Sources, situé à St Germain sur Moine, dispose d'un parc permettant à la fois de favoriser les mobilités douces et de développer la biodiversité.

Son usage public est historique, mais dans la volonté de pouvoir mettre en valeur cet espace et pérenniser son accès libre, il convient de conventionner afin de définir ses modalités d'accès et de fréquentation ainsi que les responsabilités respectives de chacun.

Dans ce contexte, le projet de convention ci-annexé vise à définir les conditions :
- d'autorisation de circulation piétonne au sein du parc,
- de mise en valeur des espaces verts par la mise en œuvre d'une action d'éco-pâturage sur une partie de la parcelle appartenant à l'EHPAD et sur les parcelles communales attenantes.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Oui, c'est plus généralement par rapport aux parcs.municipaux Le nombre de poubelles est pour moi notoirement insuffisant. Autour de la Croix verte, il y a régulièrement des poubelles qui débordent. Il y en a à l'entrée mais il n'y en a pas sur l'entièreté du circuit autour de l'étang. Je voulais savoir s'il était possible dans les endroits publics comme celui qui va s'ouvrir et puis les autres, si on peut augmenter le nombre de poubelles. C'est tout.

**Intervention de Paul Nerrière :**

Alors je te remercie Pierre de ta remarque. Comme ce n'est pas le sujet de la question, je repose ma question, qui est contre la proposition de convention ? Une autre question, oui.

**Intervention de Claire Steinbach :**

Ce n'est pas forcément hors sujet mais en fait, ce passage que l'on peut emprunter, est ce qu'on peut l'emprunter en fauteuil roulant comme il s'agit d'un EHPAD ?

**Intervention de Paul Nerrière :**

Oui, aujourd'hui et le circuit a même été refait tout autour de l'EHPAD l'année dernière pour justement faciliter...

**Intervention de Claire Steinbach :**

Oui, mais le tour de l'EHPAD ce n'est pas un espace d'éco-pâturage...

**Intervention de Paul Nerrière :**

Non, il y a un chemin qui permet à toutes les personnes qui veulent circuler, y compris en fauteuil roulant, de le faire de façon plus aisée.
L'éco-pâturage, il vient sur le terrain et André, pourra en parler davantage, nous avons mis un « moutonduc » qui permet au mouton de passer sous ce chemin. Mais, pour en revenir précisément à ta question, aujourd'hui en fauteuil roulant, il est possible de faire le tour et de cheminer dans tout ce parc et de rejoindre les rues plus bas qui descendent vers la rue de la Fontaine.

**Intervention de Claire Steinbach :**

D'accord, merci.

**Intervention de Alexandre Brugerolle De Fraissinette :**

Oui pardon, j'ai une question aussi également, j'espère qu'elle sera dans le sujet. Concernant l'éco pâturage, j'aimerais savoir s'il y a, enfin j'ai l'impression que ce sont souvent des appels d'offres ou c'est le moins-disant finalement qui est vainqueur de l'appel d'offres. Je fais référence notamment à St André de la Marche où il y a un local qui avait répondu à l'appel d'offres et qui n'a pas réussi à remporter cet appel d'offres. Donc, je voulais savoir si on ne cherchait pas plutôt à développer là encore le local, à soutenir la paysannerie ou en tout cas les exploitations agricoles locales plutôt qu'effectivement favoriser le moins-disant et au final dire à nos agriculteurs qui n'ont pas assez pour vivre, merci.

**Intervention de Paul Nerrière :**

Je ferai 2 réponses, alors ce n'est pas le sujet qui est posé mais je vais te répondre, je vais faire 2 réponses. Par rapport à l'éco-pâturage, lorsque l'on fait un appel d'offres, on a un certain nombre de demandes à la fois tarifaires bien entendu mais aussi techniques à côté des prestations. C'est-à-dire que la personne qui fait l'éco-pâturage, outre le fait d'amener les animaux, de s'en occuper, bien entendu, ça va de soi, doit aussi fournir un certain nombre d'animations, de renseignements et d'informations sur place par rapport au public. Donc, lorsque que l'on fait un appel d'offres, on tient compte à la fois du prix mais aussi de la prestation qu'il est en mesure de nous fournir à côté. Ça, c'est le premier point. Et, le deuxième point, effectivement, l'année dernière sur 2024, il y a eu 2 ou 3 personnes qui ont répondu, nous n'avons pas sollicité la personne qui peut faire de l'éco-pâturage qui se trouve sur St André de la Marche. En contrepartie, nous sommes restés sur Sèvremoine puisque

l'agriculteur concerné fait partie de St Germain. Donc c'est du local, nous tenons effectivement à favoriser les services d'agriculteurs de notre commune et ça a été le cas l'année dernière.

**Intervention de Alexandre Brugerolle De Fraissinette :**

On comprend bien que là si des fois c'était celui de St André qui remportait celui de St Germain, ça serait un peu ubuesque d'avoir des émissions de gaz juste pour aller s'occuper de moutons de l'autre côté de la commune, même si c'est toujours la même commune on est bien d'accord, mais on a effectivement des allers-retours, c'est déjà minimum 30 kilomètres sachant qu'ils s'y rendent *grosso modo* tous les jours.

**Intervention de Paul Nerrière :**

Alors, il faut savoir, on n'est pas là pour développer, mais l'agriculteur de St André, sans avoir de contrat avec la commune, il va régulièrement plusieurs fois par semaine sur les territoires de St Germain, de Montfaucon-Montigné et donc fait déjà cette route. Alors ça n'a pas été un choix, mais les appels ont bien été faits sur des gens de nos communes de Sèvremoine.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 juin 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 48 | 48 | 0 | 0 |

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée entre l'EHPAD des Sources à St Germain sur Moine et la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques à signer ladite convention.

### 4.2.3. Abrogation et remplacement de la délibération n°2025-065 – Rétrocession des équipements communs et parcelle annexe du lotissement du Grand Pré à Tillières

**Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de la réunion du 24 avril 2025, par délibération DCM_2025_065, le Conseil municipal a approuvé la rétrocession des espaces publics et des réseaux du lotissement du Grand Pré à Tillières. Suite à de nouveaux échanges avec le notaire et l'aménageur, il s'avère qu'il est nécessaire de corriger la liste des parcelles concernées. La présente délibération abroge et remplace donc la délibération susmentionnée du 24 avril 2025.

Le permis d'aménager PA 049 349 16H0001 pour le lotissement du Grand Pré à Tillières, déposé par la société Foncier Aménagement, a été autorisé le 6 mai 2016.

L'achèvement et la conformité des travaux ont été attestés par déclaration (DAACT) en date du 26 mai 2020, et n'ont pas fait l'objet d'une contestation.

A cet effet, société Foncier Aménagement, aménageur du lotissement du Grand Pré à Tillières, demande la rétrocession des équipements communs et alentours.

Les équipements concernés sont : tous les ouvrages concourant à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales et d'eau potable, les réseaux électriques, téléphone, fibre, les espaces verts, l'éclairage, la voirie et stationnements, les ouvrages de défense extérieure contre l'incendie, et de manières générale l'ensemble des équipements communs.

Ces espaces correspondent à la rue Florence Arthaud, et concernent les parcelles figurant dans le tableau ci-dessous :

| Références cadastrales | Surface en m² |
|---|---|
| 349 B 1052 | 667 |
| 349 B 1070 | 895 |
| 349 B 1053 | 117 |
| 349 B 1034 | 889 |
| 349 B 1069 | 13 |
| Total | 2 581 |

Il est proposé que cette rétrocession se fasse à l'euro symbolique avec dispense de paiement, la commune de Sèvremoine prenant en charge les frais d'acte.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 10 avril 2025 et du 12 juin 2025,

**CONSIDERANT** l'accord de Mauges communauté pour la rétrocession des ouvrages concourant à la gestion des eaux usées, des eaux pluviales et d'eau potable,

**CONSIDERANT** l'utilité de classer les voies du lotissement du Grand Pré dans le domaine public communal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 48 | 48 | 0 | 0 |

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n°2025-065 du 24 avril 2025.
- **APPROUVE** la rétrocession des équipements communs et parcelle annexe du lotissement du Grand Pré à Tillières.
- **PREND** en charge les frais de notaires**.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge des services techniques, ou ses représentants en charge de l'aménagement de l'urbanisme, à signer l'acte authentique d'acquisition auprès du notaire de l'aménageur.
- **INTEGRE** les parcelles 349 B 1052, 349 B 1070, 349 B 1053, 349 B 1034 et 349 B 1069 au domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'espace public et du cadre de vie, ou ses représentants en charge de l'aménagement de l'urbanisme, à signer les procès-verbaux de transferts de propriété des réseaux auprès des différents concessionnaires.

## 5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

### 5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

#### 5.1.1. Approbation – Révision allégée n°2 du PLU

**Pièce jointe n°1** : Délibération n°2024_020 du 1er février 2024 portant prescription de la révision allégée n° 2 du PLU
**Pièce jointe n° 2 :** Délibération n°2024_183 du 28 novembre 2024 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation
**Pièce jointe n° 3 :** Bilan de la concertation
**Pièce jointe n° 4 :** Délibération n°2024_182 du 28 novembre 2024 relative à l'avis conforme de la MRAE
**Pièce jointe n° 5 :** Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE)
**Pièce jointe n° 6 :** Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
**Pièce jointe n° 7 :** Compte rendu de la réunion d'examen conjoint et avis annexés
**Pièce jointe n° 8 :** Arrêté ARR 25_0384_URB portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision allégée n° 2 du PLU
**Pièce jointe n° 9 :** Rapport du commissaire enquêteur
**Pièce jointe n° 10 :** Avis et conclusions du commissaire enquêteur
**Pièce jointe n° 11 :** Notice de présentation
**Pièce jointe n° 12 :** Règlement graphique – Atlas Bourg 2500
**Pièce jointe n° 13 :** Règlement graphique – Atlas Communes
**Pièce jointe n° 14 :** Règlement graphique – Atlas 5000

**Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme**

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine a été approuvé le 26 septembre 2019. Il a fait l'objet d'une Révision allégée n°1 et d'une Modification n°1, toutes deux approuvées le 28 septembre 2023 ; puis d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 26 septembre 2024.

Pour rappel, la révision allégée n°2 du PLU a été engagée pour permettre à la société AUDOUIN, entreprise labellisée Entreprise du Patrimoine Vivant dont l'activité de production de sabots s'effectue aujourd'hui sur deux sites distincts, de regrouper son activité sur un site unique, celui de la rue des Amourettes sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné. Il s'agit ainsi de modifier le zonage du PLU pour permettre l'extension de l'atelier cuir.

Si l'objectif premier de la procédure est de permettre la réalisation du projet de la société AUDOUIN, elle participe, plus globalement à la satisfaction des objectifs d'intérêts généraux suivants :

- Sauvegarder et de pérenniser l'activité d'une entreprise labellisée « Entreprise du Patrimoine Vivant » avec un savoir-faire unique en France.
- Répondre aux attentes environnementales et sociétales en permettant à l'entreprise BOSABO de renforcer sa démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).
- Limiter/optimiser le foncier : emprise foncière réduite comparée à l'emprise cumulée des deux sites existants.

La procédure de Révision allégée n°2 a fait l'objet d'une concertation, un bilan de la concertation ayant été tiré par délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2024. Le projet de Révision allégée n°2 a été arrêté par délibération de ce même Conseil municipal en date du 28 novembre 2024. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été saisie conformément à l'article R. 104-11 du Code de l'urbanisme et elle n'a pas soumis le dossier de révision allégée n°2 du PLU à évaluation environnementale.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a émis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières mentionné à l'article L.112-1-1 du Code rural un avis favorable au projet de révision allégée.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 6 février 2025. Plusieurs Personnes Publiques Associées ont transmis un avis en amont, et ces avis ont été lus lors de ladite réunion.

Le dossier, complété du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint contenant les avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et de la MRAE, a été soumis à enquête publique du 24 mars 2025 au 8 avril 2025.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a formulé un avis favorable à la révision allégée n°2 du PLU de Sèvremoine dans son rapport et ses conclusions motivées du 7 mai 2025.

Le dossier de révision allégée n°2 du PLU a fait l'objet de justifications complémentaires pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur conformément à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-1 à L.103-6, L.132-7 et L.132-9, L.153-31 et suivants, ainsi que l'article R.153-11 et suivants ;

**VU** les articles R.153-20 et R.153-21 du même Code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019,

**VU** les procédures de modification n°1 et révision allégée n°1 du PLU approuvées le 28 septembre 2023, et de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 26 septembre 2024,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 1er février 2024 prescrivant la procédure de révision allégée n°2 du PLU et définissant les modalités de la concertation,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 2,

**VU** l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier en date du 6 février 2025,

**VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 6 février 2025,

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 30 septembre 2024,

**VU** l'arrêté municipal en date du 20 février 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du PLU,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 12 juin 2025,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 24 juin 2025,

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de la société AUDOUIN permet de :

- Sauvegarder et pérenniser l'activité d'une entreprise labellisée « Entreprise du Patrimoine Vivant » avec un savoir-faire unique en France,
- Répondre aux attentes environnementales et sociétales en permettant à l'entreprise BOSABO de renforcer sa démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise),
- Limiter/optimiser le foncier : emprise foncière réduite comparée à l'emprise cumulée des deux sites existants,

**CONSIDERANT** que l'objectif de la procédure de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de Sèvremoine est de permettre la réalisation du projet de la société AUDOUIN,

**CONSIDERANT** que le dossier de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de justifications complémentaires pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur conformément à l'article L.123-14-2 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 48 | 48 | 0 | 0 |

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLU.
- **ADOPTE** la révision allégée n°2 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
- **INDIQUE** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département et la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

### 5.1.2. La Renaudière – Mandat d'études avec ALTER PUBLIC pour l'ancien garage automobile

**Pièce jointe** : Projet de mandat d'études

**Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Commune de Sèvremoine est propriétaire depuis le 4 mai 2021 d'un ancien garage automobile à La Renaudière, cadastré 258 AC 78 au 17 rue de Bel Air. Libéré de toute activité depuis le courant de l'année 2024, il est envisagé de transformer le site dans un objectif de production de logements au cœur de La Renaudière.

Actuellement classée en zone Ubb au sein du PLU (Plan local d'urbanisme), correspondant au secteur d'habitat pavillonnaire, la parcelle de plus de 2 700 m² est soumise à une Orientation d'aménagement et de programmation dite de Bel-Air Haut. Cette OAP prescrit la réalisation de plusieurs logements sur ce périmètre, en cohérence avec la politique communale de reconversion des friches urbaines et de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Au regard de l'ancienne activité du site potentiellement polluante, de la présence de bâtiment, et afin de parvenir à la définition d'un projet d'aménagement cohérent avec le tissu urbain existant, il est nécessaire de conduire des études préalables en vue du recyclage de cette friche.

ALTER PUBLIC maîtrisant ces enjeux, il est proposé de leur confier la conduite de l'ensemble des études.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un mandat d'études au profit d'ALTER PUBLIC, pour une durée maximale de deux ans. Le mandat prévoit une enveloppe prévisionnelle de 89 000 € HT pour la réalisation de l'ensemble des études dont notamment des diagnostics environnementaux, des diagnostics internes au bâtiment, des prestations de géomètre et des études techniques en vue d'appréhender les contours d'un futur projet d'aménagement.

Par ailleurs, la rémunération d'ALTER est fixée à 8 900 € HT.

**Intervention de Alexandre Brugerolle De Fraissinette :**

Je voulais savoir si c'étaient uniquement des logements sociaux qu'on allait installer là-bas ?

**Intervention de Jean-Louis Martin :**

Absolument pas. Nous ne savons pas encore si ça sera des logements sociaux uniquement ou si ça sera des logements sociaux plus du lot libre.

**Intervention de Alexandre Brugerolle De Fraissinette :**

D'accord, quand est-ce que ça va se discuter ?

**Intervention de Jean-Louis Martin :**

J'imagine lors du prochain mandat.

**Intervention de Alexandre Brugerolle De Fraissinette :**

D'accord.

**Intervention de Jean-Louis Martin :**

Parce que là, il y a un gros travail à faire sur l'identification des pollutions, de la déconstruction, et après je pense que le mandat sera terminé et donc, les élus suivants à l'aménagement et le Conseil municipal décideront à ce moment-là de ce qu'ils feront de cet aménagement.

**Intervention de Alexandre Brugerolle De Fraissinette :**

OK, merci.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-1, L.300-3 et L.327-1,

**VU** le Code civil, et notamment l'article 1984,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 12 juin 2025,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 24 juin 2025,

**VU** le projet de mandat d'études avec ALTER PUBLIC, ci-annexé,

**CONSIDERANT** la volonté de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par la reconversion des sites en friche,

**CONSIDERANT** que ce projet de mandat permet la réalisation d'études indispensables à la reconversion de ce site, sous le pilotage compétent d'ALTER PUBLIC,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 48 | 48 | 0 | 0 |

- **APPROUVE** le mandat d'études, ci-annexé, avec ALTER PUBLIC et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer le mandat d'études.

## 5.1.3. St Germain sur Moine – Approbation du CRAC 2024 et d'un avenant au Traité de concession de la ZAC des Bottiers

**Pièce-jointe n°1 :** Compte-rendu annuel à la Collectivité 2024 (CRAC)
**Pièce-jointe n°2 :** Projet d'avenant au Traité de concession de la ZAC des Bottiers

**Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement concertée (ZAC) des Bottiers, ALTER CITES élabore un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC). Ce document précise l'avancement de l'opération sur la dernière année civile achevée et rend compte du bilan financier actualisé.

Durant l'année 2024, un bornage des lots à céder a entrainé une légère baisse des recettes prévisionnelles (réduction de la surface vendue). Par ailleurs, des travaux complémentaires ont été réalisés sur les ouvrages d'assainissement afin de respecter les prescriptions édictées par Mauges Communauté. Enfin et surtout, la révision des frais de maîtrise d'œuvre sur le contrat en cours depuis plus de 10 ans entraîne une augmentation des honoraires.

Dans ces conditions, une augmentation de la participation d'équilibre de 20 000 € est nécessaire. Cette participation d'équilibre supplémentaire sera financée en 2026, laissant inchangée la participation de 325 000 € sur l'année 2025.

Il est proposé d'approuver l'état des ventes au 31 décembre 2024 et d'approuver le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2024 fixant le montant des dépenses et des recettes à 2 348 K € HT.

Il est également proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°6 au Traité de Concession de la ZAC des Bottiers, avec ALTER CITES, réévaluant la participation communale d'équilibre de l'opération.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Est-ce que tu peux nous donner des précisions sur la baisse des recettes ?

**Intervention de Jean-Louis Martin :**

La baisse des recettes, effectivement je ne vous ai pas tout dit, il y aura une baisse des recettes parce que les surfaces potentiellement vendues ont été revues à la baisse.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.1523-2,

**VU** la délibération du Conseil municipal de St Germain sur Moine n°2012-12-03 du 03 décembre 2012 portant sur la création de la ZAC des Bottiers,

**VU** la délibération du Conseil municipal de St Germain sur Moine n°2013-02-09 du 11 février 2013 portant sur la signature du Traité de Concession et confiant à la SODEMEL la réalisation de la ZAC des Bottiers,

**VU** l'avenant n°1 au Traité de Concession du 14 novembre 2016, portant sur la substitution de la commune de Sèvremoine à celle de St Germain sur Moine en tant que concédant,

**VU** l'avenant n°2 au Traité de Concession du 10 novembre 2017, portant sur la substitution d'ALTER CITES à la SODEMEL en tant que concédant,

**VU** l'avenant n°3 au Traité de Concession délibéré le 26 octobre 2017, prenant acte de la suppression du projet du nouveau contrat régional et augmentant la participation communale de 140 000 €,

**VU** l'avenant n°4 au Traité de Concession délibéré le 27 février 2020 et augmentant la participation communale de 478 000 €,

**VU** l'avenant n°5 au Traité de Concession délibéré le 26 juin 2024 et augmentant la participation communale de 50 000 €,

**VU** le CRAC établi au 31 décembre 2024 par ALTER CITÉS pour la réalisation de la ZAC des Bottiers ci-annexé,

**VU** le projet d'avenant n°6 au Traité de Concession ci-annexé,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 12 juin 2025,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 24 juin 2025,

**CONSIDERANT** qu'en 2024 le montant prévisionnel global des dépenses s'élève à 2 348 K € HT, dont 2 306 K € HT ont été réglés et 42 K € HT restent à régler,

**CONSIDERANT** qu'en 2024, le montant prévisionnel global des recettes s'élève à 2 348 K € HT, dont 1 832 K € HT ont été perçus par ALTER Cités et 516 K € HT restent à percevoir.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 48 | 48 | 0 | 0 |

- **APPROUVE** l'état des ventes au 31 décembre 2024.
- **APPROUVE** l'augmentation de la participation d'équilibre de la commune de 20 000 €, et par suite, la répartition de cette somme en 2026.
- **APPROUVE** le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2024, fixant le montant des dépenses et des recettes à 2 348 K€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer l'avenant n°6 au Traité de concession de la ZAC des Bottiers.

### 5.1.4. St Germain sur Moine – Convention tripartite avec ORANGE et le SIEML pour l'effacement de réseaux, rue du Docteur Raffegeau

**Pièce-jointe :** Projet de convention tripartite avec Orange et le SIEML

**Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Commune de Sèvremoine est propriétaire d'une ancienne usine dite de « la Choletaise », située rue du Docteur Raffegeau à St Germain sur Moine.

La déconstruction du site est programmée afin de libérer l'emprise pour la reconstruction du Centre de Soins de suite et de réadaptation de l'APF France Handicap. Avant d'entreprendre lesdits travaux et afin de les rendre réalisables, des travaux d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sont à entreprendre.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la convention tripartite avec ORANGE et le SIEML fixant les conditions techniques et financières de réalisation de ces travaux et études.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.5212-26,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-1,

**VU** la délibération 2025_067 en date du 24 avril 2025 approuvant le montant de la participation communale pour l'effacement des réseaux aériens devant l'usine de La Choletaise à St Germain sur Moine,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 12 juin 2025,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 24 juin 2025,

**VU** le projet de convention tripartite avec ORANGE et le SIEML ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prévoir l'effacement de réseaux aériens de la rue du Docteur Raffegeau dans le cadre des travaux de déconstruction de l'usine de la Choletaise,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 48 | 48 | 0 | 0 |

- **APPROUVE** la convention tripartite ci-annexée avec le SIEML et ORANGE relative à l'effacement des réseaux de la rue du Docteur Raffegeau à St Germain sur Moine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer la présente convention.

### 5.1.5. Torfou – Procédure d'acquisition publique simplifiée suite à abandon manifeste de parcelles

**Pièce jointe n°1 :** Avis du Domaine
**Pièce jointe n°2 :** Dossier de mise à disposition

**Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'ensemble immobilier constitué d'une maison d'habitation de 52 m² et de deux jardins de 26 et 77 m², situé 23 rue des trois provinces à Torfou et cadastré section 350 AC n° 252, 254 et 394, se caractérise par un état d'abandon manifeste depuis de nombreuses années.

Dès lors, la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été engagée par le Maire envers les derniers propriétaires connus au fichier immobilier : Madame Marie FILLAUDEAU (épouse NERRIERE), Monsieur Armand ALAIN, Monsieur Elie, Lucien, Marie ALAIN, Monsieur Clément, Victor ALAIN, Madame Marie, Marthe, Marguerite ALAIN (épouse DESLANDES), Monsieur Léon, Henri, Victor FILLAUDEAU, Madame Julienne, Adélina, Alice FILLAUDEAU (épouse BONNET), Monsieur Armand, Félix, Elie FILLAUDEAU, Madame Marie-Louise, Léonce, Adélina FILLAUDEAU (épouse FONTENEAU), Mademoiselle Françoise, Suzanne, Renée BRUNELIERE, Madame Annick, Yvonne, Georgette BRUNELIERE (épouse SOUSTELLE), Monsieur Gaston, Jean, Baptiste SIMONNEAU (époux RETAILLEAU), Monsieur Gaston, Jean, Baptiste, Clément SIMONNEAU (époux GOLDER), Monsieur Francis, Joseph, Armand, Jean SIMONNEAU, Madame Jeannine, Thérèse, Clémence, Francine, Léonie SIMONNEAU (épouse PUCHAULT).

L'état d'abandon des dites parcelles par leurs propriétaires a été constaté par procès-verbal provisoire d'abandon manifeste, établi le 5 décembre 2024. Ce dernier a fait l'objet des mesures de publicité, d'affichage et de notification requises par l'article L.2243-2 du Code général des collectivités territoriales, et a attesté que cet ensemble immobilier qui n'a pas d'occupant à titre habituel, se trouve dans un état de délabrement avancé et n'est manifestement plus entretenu.

Le délai de trois mois prévu par les dispositions réglementaires susvisées, impartis aux propriétaires des parcelles concernées pour réaliser les travaux nécessaires et faire cesser l'état d'abandon est écoulé, sans que ces derniers se soient manifestés ou aient mis fin à cet état d'abandon.

En conséquence, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi le 14 avril 2025.

Il est proposé de déclarer les parcelles en cause en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, afin de réaliser un projet de restructuration urbaine avec création d'une dizaine de logements sur le périmètre de l'OAP rue Pasteur à Torfou, sur lequel, la commune détient pour partie la maîtrise foncière.

Ce projet permettra également d'élargir la rue des trois Provinces et de définir un nouvel alignement de l'emprise publique, comme inscrit dans l'emplacement réservé n° 152 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Dans le cadre de l'expropriation, en vertu des articles L.2243-3 et L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, l'évaluation sommaire de son coût, ainsi que les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste, sera tenu à la disposition du public du lundi 7 juillet au jeudi 14 août 2025 inclus. Durant cette période, le public sera appelé à formuler ses observations sur un registre qui sera mis à sa disposition aux heures d'ouverture de :

- L'Hôtel de ville à St Macaire en Mauges, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h.
- La Mairie annexe de Torfou, soit du lundi au mercredi et le vendredi de 9h à 12h30, le jeudi de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h (exceptés les samedis 19 juillet et 2 août).

Une version numérique du dossier sera également consultable sur le site internet de la commune.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29, et les articles L.2243-1 à L.2243-4, relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

**VU** le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 9 décembre 2024,

**VU** le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste du 14 avril 2025,

**VU** l'estimation de la valeur vénale de ces biens fixée par les Domaines dans un avis rendu en date du 12 juin 2025, ci-annexé,

**VU** le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ci-annexé,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 12 juin 2025,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 24 juin 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'acquisition de ces biens en état manifeste d'abandon pour permettre la réalisation d'un projet de restructuration urbaine avec création d'une dizaine de logements sur le périmètre de l'OAP rue Pasteur à Torfou,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 48 | 48 | 0 | 0 |

- **DECIDE** de déclarer en état d'abandon manifeste les parcelles sises rue des trois Provinces à Torfou et cadastrées 350 AC n° 252, 254 et 394, dont les derniers propriétaires connus sont Madame Marie FILLAUDEAU (épouse NERRIERE), Monsieur Armand ALAIN, Monsieur Elie, Lucien, Marie ALAIN, Monsieur Clément, Victor ALAIN, Madame Marie, Marthe, Marguerite ALAIN (épouse DESLANDES), Monsieur Léon, Henri, Victor FILLAUDEAU, Madame Julienne, Adélina, Alice FILLAUDEAU (épouse BONNET), Monsieur Armand, Félix, Elie FILLAUDEAU, Madame Marie-Louise, Léonce, Adélina FILLAUDEAU (épouse FONTENEAU), Mademoiselle Françoise, Suzanne, Renée BRUNELIERE (épouse ALIX), Madame Annick, Yvonne,

Georgette BRUNELIERE (épouse SOUSTELLE), Monsieur Gaston, Jean, Baptiste SIMONNEAU (époux RETAILLEAU), Monsieur Gaston, Jean, Baptiste, Clément SIMONNEAU (époux GOLDER), Monsieur Francis, Joseph, Armand, Jean SIMONNEAU, Madame Jeannine, Thérèse, Clémence, Francine, Léonie SIMONNEAU (épouse PUCHAULT).

- **DECIDE** d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune de Sèvremoine en vue d'y réaliser un projet de restructuration urbaine avec création d'une dizaine de logements sur le périmètre de l'OAP rue Pasteur et d'élargir la rue des trois Provinces en définissant un nouvel alignement de l'emprise publique, comme inscrit dans l'emplacement réservé n°152 du Plan Local d'Urbanisme.

- **APPROUVE** le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, qui sera mis à la disposition du public du lundi 7 juillet au jeudi 14 août 2025 inclus aux heures d'ouverture de :
    - l'Hôtel de ville de Sèvremoine à St Macaire en Mauges, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h.
    - la Mairie annexe de Torfou, soit du lundi au mercredi et le vendredi de 9h à 12h30, le jeudi de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.

  Une version numérique du dossier sera également consultable sur le site internet de la commune. Le public sera appelé à formuler ses observations sur un registre mis à sa disposition.

- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette procédure.

### 5.1.6. St André de la Marche – Rue Jeanne d'Arc – Cession de biens

**Pièce jointe** : Avis du Domaine

**Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 24 avril 2025 (réf DCM_2025_066), le Conseil municipal a approuvé le principe de cession d'un ensemble immobilier désaffecté composé d'un ancien EHPAD, d'une ancienne école, et de deux logements vacants accolés à une grange, rue Jeanne d'Arc à St André de la Marche. Ces parcelles cadastrées 264 AA 176, 350, 351 et 443 représentent une emprise d'environ 5 418m².

La société WF Transaction envisage l'acquisition de ces biens, au prix de 140 000 €, avec différents engagements, pour les réhabiliter et produire au moins 27 logements privés de différentes typologies. L'avis du service des Domaines a été demandé le 12 février 2025 et une visite a eu lieu le 19 mars 2025.

Le prix proposé par l'acquéreur prend en considération l'état de dégradation avancé de ces biens. En effet, outre la dégradation importante des logements, l'ancien EHPAD a subi, depuis l'arrêt de son activité, de très nombreuses intrusions. Ces visites prohibées ont engendré des dégâts considérables, notamment à l'occasion des multiples incendies déclenchés volontairement. Les travaux de curage et de réhabilitation des bâtiments s'ajoutent aux travaux de transformation et de raccordement aux divers réseaux des futurs logements, et représentent un surcoût conséquent.

Par ailleurs, la cession est réalisée sous de multiples conditions justifiant la fixation du prix. Le projet doit notamment respecter la présence d'une liaison douce prescrite dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Un passage pour piétons et cyclistes sera permis à toute heure, en plein cœur du projet, entre la rue Jeanne d'Arc et l'impasse des Vignes.

L'acquéreur s'engage également à faire son affaire de la citerne de gaz et des deux cuves enterrées existantes.

Enfin, le projet prévoit la création d'espaces extérieurs pour une large majorité des logements, et notamment des terrasses extérieures pour les logements situés dans les étages supérieurs de l'aile ouest de l'ancien EHPAD.

Les porteurs de projet s'engagent également à favoriser une désimperméabilisation partielle du site et un embellissement de l'aspect extérieur des bâtiments.

Il est désormais proposé au Conseil municipal d'approuver cette vente.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.300-1,

**VU** l'avis du Domaine du 12 mai 2025 annexé,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 12 juin 2025,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 24 juin 2025,

**CONSIDERANT** que le projet présenté répond aux Orientations d'Aménagement et de Programmation définies par le Plan Local d'Urbanisme et notamment à l'OAP du quartier Saint Paul/Jeanne d'Arc,

**CONSIDERANT** que ce projet contribue à la production de logements sur le pôle principal St Macaire en Mauges et St André de la Marche, et au développement notamment d'un parc privé locatif de qualité, une offre en déficit dans le parc de logements de Sèvremoine,

**CONSIDERANT** que ce projet permet le renouvellement urbain d'un îlot stratégique, avec la création de nombreux logements privés de typologie variée : logements collectifs et en individuel groupé, résidence principale, locations privées et location de tourisme,

**CONSIDERANT** que la rénovation des bâtiments existants présente un bilan carbone nettement inférieur à celui d'une démolition intégrale suivie d'une reconstruction neuve, ce qui concourt aux objectifs de transition écologique de Sèvremoine,

**CONSIDERANT** l'état de dégradation avancé des bâtiments, et notamment de l'ancien EHPAD, en raison des multiples départs de feu, et des fuites d'eau constatées, et que leur rénovation répond aux objectifs de salubrité et de sécurité publique,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 48 | 47 | 0 | 1 |

- **CEDE** en l'état l'ensemble immobilier correspondant aux parcelles cadastrées 264 AA 176, 350, 351 et 443, relevant du domaine privé de la Commune et sises rue Jeanne d'Arc à St André de la Marche, à la société WF TRANSACTION, pour un montant global de 140 000 €, soit 25,84 €/m².
- **PRECISE** que deux servitudes seront à constituer au profit de la commune et prises en charge par l'acquéreur : une servitude de tour d'échelle pour l'entretien de la Chapelle Notre-Dame-de-Pitié et une servitude de passage pour accéder à la porte à l'arrière de la Chapelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire de l'acquéreur.
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal de la commune.

### 5.1.7. St André de la Marche – Rue de Bretagne – Accord de principe pour le projet de Sèvre Loire Habitat

**Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Commune de Sèvremoine est propriétaire d'une parcelle cadastrée 264 AA 656, située rue de Bretagne à St André de la Marche. Elle est intégrée à l'Orientation d'Aménagement et de

Programmation (OAP) dite du Quartier St Paul – Jeanne d'Arc et représente une surface approximative de 1 110 m².

Dans un objectif de développer l'offre locative publique sur le territoire de Sèvremoine, et notamment à St André de la Marche, pôle principal avec St Macaire en Mauges, Sèvre Loire Habitat a présenté une offre d'acquisition afin d'y réaliser un programme composé de quatre logements intermédiaires, en locatif public.

Pour réaliser ce programme, la viabilisation sera prise en charge par le bailleur social. Par ailleurs, bien que soumis à une obligation nationale de création d'une place de stationnement au maximum par logement, Sèvre Loire Habitat étudiera la possibilité de prévoir davantage de stationnements au sein du projet.

Enfin, dans l'objectif de réaliser la liaison douce prescrite au sein de l'OAP, et éventuellement d'offrir une desserte à l'Est de la propriété voisine, une bande de terrain sera conservée par la Commune.

Dans ces conditions, au regard de l'intérêt du projet proposé par Sèvre Loire Habitat, et des coûts représentés par un tel projet, il est proposé au Conseil municipal de donner un accord de principe pour la cession de cette parcelle à l'euro symbolique, la délibération de cession interviendra sur une présentation d'une esquisse aboutie et après réception de l'avis des Domaines.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.300-1,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 12 juin 2025,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 24 juin 2025,

**CONSIDERANT** que ce projet permet la création de quatre logements locatifs publics au cœur de St André de la Marche, dans le pôle principal de Sèvremoine,

**CONSIDERANT** que ce projet répond à un objectif de densification de l'enveloppe urbaine par la production de logements publics au sein d'une dent creuse,

**CONSIDERANT** la prise en charge de la viabilisation et le respect de l'OAP du Quartier St Paul – Jeanne d'Arc par le bailleur,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 48 | 48 | 0 | 0 |

- **APPROUVE** les principes généraux encadrant le futur projet de logements intermédiaires.
- **DONNE** un accord de principe à la cession à Sèvre Loire Habitat, en l'état, de la parcelle 264 AA 656 relevant du domaine privé de la commune, à l'euro symbolique.

### 5.1.8. St Germain sur Moine – Désaffectation et déclassement en vue d'aliénation du domaine public

**Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Au regard de la stratégie patrimoniale définie dans son Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE), la commune s'est engagée à rationaliser le parc en diminuant les surfaces et le nombre de bâtiments notamment en se séparant de biens immobiliers. A ce titre, la vente de biens vacants nécessitant de lourds travaux de réhabilitation a été préconisée.

Il est ainsi proposé d'engager une procédure de déclassement en vue de l'aliénation de l'ancienne bibliothèque située 3 rue des Bottiers à St Germain sur Moine : le projet de cession porte sur une partie du terrain cadastré 285 D 2168. Ce bien, désormais libre, relève aujourd'hui du domaine public.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 12 juin 2025,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 24 juin 2025,

**CONSIDERANT** que le bien est propriété de la commune,

**CONSIDERANT** que le bien n'est plus affecté à l'usage du public,

**CONSIDERANT** que les conditions sont réunies pour constater la désaffectation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désaffecter et de déclasser ce bâtiment et une partie de ce terrain en vue d'un projet de cession,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 48 | 48 | 0 | 0 |

- **CONSTATE** la désaffectation du service public d'une partie du bien cadastré 285 D 2168, représentant une surface approximative de 430 m².
- **PRONONCE** le déclassement de ce bien.

### 5.1.9. Le Longeron – Village de l'Aubépin – Cession de parcelle

**Pièce jointe** : Avis du Domaine

**Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 22 mai 2025 (réf 2025-084), le Conseil municipal a constaté la désaffectation et procédé au déclassement d'un terrain au sein du Village de l'Aubépin au Longeron.

Ce terrain nouvellement cadastré 179 C 905 de 37 m² inclus dans une propriété privée n'ayant pas d'usage pour la commune, il est proposé de le céder au riverain, au prix de 2.50 €/m², pour créer une unité foncière cohérente.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération 2025-084 en date du 22 mai 2025 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'un terrain au sein du Village de l'Aubépin au Longeron,

**VU** les conditions acceptées par l'acquéreur,

**VU** l'avis du Domaine en date du 6 mai 2025 ci-annexé,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 12 juin 2025,

**VU** l'avis de la commission Aménagement et Urbanisme en date du 24 juin 2025,

**CONSIDERANT** que ce délaissé situé en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme (Ap) est aujourd'hui sans usage,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 48 | 48 | 0 | 0 |

- **CEDE** en l'état, la parcelle cadastrée 179 C 905 de 37 m², aux propriétaires riverains, Monsieur TIJOU et Madame BIDET, au prix de de 2,50 €/m², soit un montant global de 92,50 €, étant précisé que l'acquéreur prendra en charge tous les frais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire de l'acquéreur.
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

### 5.1.10. Adressage – Dénomination de voies pour l'extension de la zone artisanale Le Bordage au Longeron et création d'un lieu-dit à Tillières

**Pièce jointe n° 1 :** Le Longeron – Plan de la voie à dénommer – Rue du Bélébat
**Pièce jointe n° 2 :** Tillières – Plan du lieu-dit à dénommer – La Vigne au Chien

**Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Dans le cadre du travail d'adressage, il est nécessaire de dénommer :

1/ une voie pour l'extension de la zone artisanale Le Bordage sur la commune déléguée du Longeron.

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement économique, Mauges Communauté a obtenu un permis d'aménager le 17 février 2021 pour l'extension de la zone artisanale Le Bordage (nommée Le Bordage 2) sur la commune déléguée du Longeron.
La voie nouvellement créée vient se greffer rue du Bélébat et se termine en placette de retournement.
Il est ainsi proposé de prolonger la rue du Bélébat.
Par ailleurs, certaines bases d'adresses des administrations référencent la rue du Bélébat de façon erronée : rue de Bélébat. Il est nécessaire de rectifier officiellement le libellé de cette voie.

2/ un lieu-dit pour référencer un bâtiment agricole (myciculture) à la suite de la délivrance d'un permis de construire sur la commune déléguée de Tillières.

Le Conseil Consultatif de Tillières propose de dénommer le lieu-dit :

- La Vigne au Chien : route départementale 63 à droite après le ruisseau de la Braudière en partant du centre bourg de Tillières (parcelles 349 ZD 166, 349 ZD 167, 349 ZD 168, 349 ZD 169, 349 ZD 170, 349 ZD 171, 349 ZD 172, 349 ZD 173, 349 ZD 40). Cette dénomination correspond au nom historique de la parcelle.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 12 juin 2024,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 24 juin 2024,

**VU** les plans ci-annexés,

**CONSIDERANT** qu'il convient de dénommer la voie nouvellement créée dans la zone du Bordage 2 sur la commune déléguée du Longeron ainsi qu'un lieu-dit sur la commune déléguée de Tillières,

**CONSIDERANT** que le libellé de la voie rue du Bélébat n'est pas en cohérence selon les bases d'adresses des administrations,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 48 | 48 | 0 | 0 |

- **PROLONGE** la rue du Bélébat au Longeron jusqu'à la placette de retournement.
- **APPROUVE** la rectification du libellé de la voie rue du Bélébat au Longeron en lieu et place de la rue de Bélébat figurant dans certaines bases d'adresses des administrations.
- **CRÉE** le lieudit La Vigne Au Chien à Tillières, route départementale 63 à droite après le ruisseau de la Braudière en partant du centre bourg de Tillières (349 ZD 166, 349 ZD 167, 349 ZD 168, 349 ZD 169, 349 ZD 170, 349 ZD 171, 349 ZD 172, 349 ZD 173, 349 ZD 40).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

### 5.2. Economie et agriculture

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

### 5.3. Habitat

#### 5.3.1. Convention d'habilitation dans le cadre de la conservation de l'aide au logement avec la Caisse d'Allocations Familiales dans les situations d'habitat indigne

**Pièce jointe :** Projet de convention avec la CAF

**Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de pôle Aménagement et urbanisme**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, article 85, a introduit le principe d'une conservation, par les organismes payeurs, des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Ainsi, en cas de non-réalisation des travaux prescrits ou de non-réponse suite au constat des désordres et à la mise en demeure du propriétaire d'un logement qui ne répond pas aux règles sanitaires d'hygiène et de salubrité, au règlement sanitaire départemental et aux critères de décence, il sera possible de suspendre le versement de l'allocation logement. Les allocations ne sont pas versées tant que les travaux ne sont pas effectués.

Le locataire n'est redevable que de la part de loyer résiduelle, c'est-à-dire celle non couverte par l'allocation logement. Ce paiement partiel ne peut être considéré comme un défaut de paiement du locataire.

Les droits sont conservés durant une période maximale de 18 mois, prorogeables dans certaines situations bien définies. Si les travaux sont réalisés durant cette période, une visite de contrôle est organisée et le montant de l'allocation logement conservé est versé au propriétaire bailleur. Par ailleurs, le versement de l'aide est rétabli. A défaut de mise en conformité du logement, le montant de l'allocation

logement conservé est définitivement perdue pour le propriétaire bailleur et le versement de l'aide est interrompu.

La convention jointe en annexe définit les modalités de mise en œuvre du dispositif de conservation de l'aide au logement et le champ d'intervention de la collectivité.

La conservation des aides au logement est un levier pour inciter les propriétaires bailleurs à agir.

Pour pouvoir la mettre en œuvre, il est nécessaire de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le projet de convention d'habilitation dans le cadre de la conservation de l'aide au logement avec la Caisse d'Allocations Familiales ci-annexé,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 12 juin 2024,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 24 juin 2024,

**CONSIDERANT** que la conservation des aides au logement est un levier pour agir sur les situations d'habitat indigne,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 48 | 48 | 0 | 0 |

- **APPROUVE** les termes de la convention d'habilitation dans le cadre de la conservation de l'aide au logement avec la Caisse d'Allocation Familiales, ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un représentant en charge de l'Aménagement, à signer ladite convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un représentant en charge de l'Aménagement, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## 6. DIRECTION VIE LOCALE

### 6.1. Animation démocratique

#### 6.1.1. Actualisation de la composition du Conseil consultatif de St Germain sur Moine et de la Commission extramunicipale Economie

**Rapporteur : Richard, Cesbron, 1er Adjoint et Adjoint du Pôle Vie Locale**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'animation démocratique est un des piliers du projet de l'équipe municipale de Sèvremoine.

Depuis le début du mandat, cette ambition s'est concrétisée par l'implication des habitants en qualité d'experts d'usage, de diverses manières, aux projets de la commune et par la mise en place de conseillers consultatifs au sein de deux instances :

- Les Conseils consultatifs créés dans chaque commune déléguée pour conforter la proximité et œuvrant dans le champ prioritaire de l'animation locale ;
- Les Commissions thématiques extramunicipales créées à l'échelle de la commune de Sèvremoine et travaillant sur les sujets et projets liés aux 8 thématiques dédiées

(Aménagement, urbanisme et Habitat / Bâtiments / Culture, Patrimoine / Economie / Enfance Jeunesse / Espace Public et Cadre de Vie / Santé et vieillissement / Sports).

Les conseillers consultatifs ont un rôle consultatif et non décisionnel.

La période d'engagement étant fixée à 2 ans, il a été procédé au renouvellement des conseillers consultatifs fin 2023. La liste des nouveaux conseillers consultatifs pour la période 2024-2026 et la composition des Conseils consultatifs en découlant ont ainsi été validées par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023.

Par suite, cinq modifications sont intervenues par délibérations du 1er février 2024 et du 19 décembre 2024 afin de mettre à jour la liste des membres des Conseils consultatifs de Roussay, de Montfaucon-Montigné, de St André de la Marche et de St Macaire en Mauges.

Aujourd'hui, à la suite d'une démission formelle intervenue le 4 mars 2025, il convient de mettre à jour la liste des membres du Conseil consultatif de St Germain sur Moine ainsi que de la Commission extramunicipale Economie comme suit :

- Suppression de Monsieur Christophe Malary au sein de la composition du Conseil consultatif de St Germain sur Moine et de la Commission extramunicipale Economie.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2141-2,

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** la délibération n°2020-050 du 26 mai 2020 portant création des Conseils délégués,

**VU** la délibération n°2021-157 du 28 octobre 2021 portant composition des Conseils consultatifs de Sèvremoine,

**VU** la délibération n° 2023-193 du 14 décembre 2023, fixant la nouvelle composition des 10 Conseils consultatifs des communes déléguées de Sèvremoine à la suite du renouvellement des conseillers consultatifs,

**VU** la délibération n°2024-024 du 1er février 2024 fixant la nouvelle composition des Commissions extramunicipales à la suite du renouvellement des conseillers consultatifs,

**VU** les délibérations n° 2024-006 et 2024-025 du 1er février 2024 portant modifications de la composition des Conseils consultatifs de Roussay et de Montfaucon-Montigné,

**VU** la délibération n° 2024-218 du 19 décembre 2024 portant modification de la composition des Conseils consultatifs de St Macaire en Mauges et St André de la Marche et des Commissions extramunicipales,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 12 juin 2025,

**CONSIDERANT** la démission de Christophe Malary, conseiller consultatif à St Germain sur Moine,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 48 | 48 | 0 | 0 |

- **PREND ACTE** de la suppression de Christophe Malary au sein de la composition du Conseil consultatif de St Germain sur Moine et de la Commission Economie et Agriculture désormais composés comme suit :

| Conseil consultatif - Commune déléguée de St Germain sur Moine | | | |
|---|---|---|---|
| Elue | Mme | AVY | Anne Marie |
| Elu | M. | BENOIST | Guillaume |
| Elu | M. | BREL | Claude |
| Elu | M. | BRUNETIERE | Georges |
| Elu | M. | CHOUTEAU | André |
| Elu | M. | GANDON | Stéphane |
| Elue | Mme | GUINEBRETIERE | Marianne |
| Elu | M. | MARTIN | Benoît |
| Elue | Mme | STEINBACH | Claire |
| CC | M. | ADAM-GAXOTTE | Zoran |
| CC | Mme | BENETEAU | Sylviane |
| CC | M. | DA CUNHA | Dany |
| CC | Mme | DA CUNHA RADENAC | Solene |
| CC | M. | GIBOUIN | Nicolas |
| CC | Mme | LUCAZEAU | Evelyne |
| CC | M. | MOREAU | Benoit |
| CC | M. | NEVEUR | Alain |
| CC | M. | POUPLIN | Sébastien |
| CC | Mme | SEEVAGEN BENET | Valérie |
| CC | Mme | WATRIN | Christelle |

| Commission extramunicipale Economie - Agriculture | | | |
|---|---|---|---|
| Elu | Mr | BARREAU | Gaëtan |
| Elue | Mme | BRUNET | Aurélie |
| Elu | Mr | COIFFARD | Jean-Michel |
| Elue | Mme | DE BEAUREGARD | Aglaé |
| Elu | Mr | DESSEIN | Sébastien |
| Elu | Mr | FILLAUDEAU | Guillaume |
| Elue | Mme | FONTENEAU | Caroline |
| Elue | Mme | GAILLARD | Geneviève |
| Elu | Mr | MARTIN | Benoît |
| Elu | Mr | BARREAU | Gaëtan |
| Elue | Mme | BRUNET | Aurélie |
| CC | Mr | BIROT | Stéphane |
| CC | Mr | BOISDRON | Jonas |
| CC | Mme | BOISDRON | Cécile |
| CC | Mme | DA CUNHA | Dany |
| CC | Mme | HERVOUET | Amandine |
| CC | Mr | JOUANNIC | Hervé |
| CC | Mr | LE MENE | Yann |
| CC | Mr | MOREAU | Benoit |
| CC | Mme | POIRON | Noémie |
| CC | Mme | WATRIN | Christelle |
| CC | Mr | BIROT | Stéphane |

### 6.2. Culture et patrimoine

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

### 6.3. Sport

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

### 6.4. Animation locale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

## 7. CCAS

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

## 8. MAUGES COMMUNAUTÉ

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

# QUESTIONS ORALES

SÈVREMOINE

**Question de Monsieur Pierre DEVECHE :**

*Sur le site e-mooj, il n'y a aucun compte-rendu postérieur à fin 2024. Les commissions se sont-elles assoupies ou y a-t-il du retard d'archivage ?*

*De plus le bureau municipal qui produisait des comptes-rendus ayant disparu, il n'y a plus aucune transparence sur les projets en amont des commissions quand elles fonctionnent.*

137

**Réponse à la question posée**

Je reconnais effectivement un retard d'archivage des compte-rendus de commissions sur e-mooj suite au départ de l'attachée de direction en charge de cette mission en janvier dernier. Son remplacement sera assuré à compter du 1er juillet prochain et le rattrapage de mise en ligne sera effectué au cours de l'été 2025.
Il convient de préciser que les membres des commissions sont destinataires directement des compte-rendus de la commission à laquelle ils appartiennent au fur et à mesure de leur production.

Concernant les compte-rendus de bureau municipal, ils sont produits et mis en ligne par l'administration générale au fur et à mesure de leur établissement. En revanche, ils ne sont accessibles que par les membres du bureau municipal eux-mêmes.

138

## ACTUALITES

## Le programme de l'été!

**Festival La Turbulente par la Cie La Turbulente**
Festival de théâtre tout public
Banquet festif les week-ends
**Du 28 juin au 5 juillet, Stade Georges Raymond, St Macaire en Mauges**

**L'Asso de la Rue**
Une guinguette au cœur de la ville.
Musique acoustique, bar et restauration sur place.
**Le vendredi 4 juillet, parvis de la Maison des Arts, St Macaire en Mauges**

**Exposition interactive *Lux in Tenebris***
Dans cette animation sous forme d'escape game, le visiteur est propulsé dans un thriller/BD médiéval dont il est le héros.
**Du 1er juillet au 31 août à la médiathèque St Exupéry, St Macaire en Mauges**
**Puis tout l'automne dans les bibliothèques de Montfaucon-Montigné et St Germain**

140

# Le programme de l'été!

SÈVREMOINE

**L'été sur l'herbe par les Bibliothèques-Ludothèques**
Animations livres, jeux et espace déambulation tout-petits avec le Relais Petite Enfance du CSI
**Du 8 au 24 juillet les mardis et jeudis à St Macaire, Montfaucon-Montigné, St Germain, Roussay, Le Longeron, St Crespin**

**Ciné plein air**
*Moon le panda* par Gilles de Maistre
« Tian a 12 ans quand il est envoyé chez sa grand-mère à cause de ses mauvais résultats à l'école. Loin de la ville, dans les mystérieuses montagnes chinoises, il se lie d'amitié en secret avec un panda qu'il nomme Moon. Pique-nique et spectacle de magie.
**Le samedi 23 août, site de la Pierre Tournisse, Torfou**

# Le programme de l'été!

SÈVREMOINE

**Torfou la Bataille**
Ce spectacle familial, au cœur de la Vendée militaire, sera enrichi de nouveautés et se terminera par un feu d'artifice
**Les 18, 19, 25 et 26 juillet, site de la Pierre Tournisse, Torfou**

**Atelier yoga du pied**
Dans le cadre de l'exposition temporaire "Quel Pied !", la professeure de Yoga, Estelle Clergeaud, proposera une séance inédite expliquant le rôle fondamental du pied dans la pratique du Yoga.
Débutants ou expérimentés, à partir de 12 ans.
**Le 9 juillet à 18h, MMC, St André de la Marche**

**Les Petits Cordonniers**
Atelier de fabrication et personnalisation de mocassins ou sandalettes
À partir de 6 ou 8 ans
**Les mardis et jeudis à 15h (juillet et août), MMC, St André de la Marche**

# INFORMATIONS :

## 1) Décisions du Maire

| Numéro | Titre | Montant HT | Durée |
|---|---|---|---|
| 0074 | Marché – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation de sous-stations à la salle des sports à Montfaucon-Montigné – MANERGY | 14 800,00 € | |
| 0075 | Convention de mise à disposition d'un véhicule communal – ASSOCIATION L'ENTENTE DES MAUGES – Organisation de l'évènement « Night 4 Race » | A titre gracieux | Du 6 au 9 juin 2025 |
| 0076 | Convention mise à disposition locaux et matériels – LA FRANCE EN COURANT – Organisation de la 9ème étape Xanton-Chassenon à Brissac-Loire-Aubance | A titre gracieux | Lundi 28 juillet 2025 |
| 0077 | Marché – Entretien des espaces verts des sites La Pierre de l'Ecuelle et espace Bikini à St Crespin sur Moine – ASSOCIATION L'ECLAIRCIE | 9 888,00 € | 7 mois |
| 0078 | Marché – Nouveau design du site internet du musée des métiers de la chaussure – PIXIM COMMUNICATION SARL | 2 090,00€ HT | 6 mois |
| 0079 | Convention d'occupation précaire – Local 6 rue des Mauges, La Renaudière - ENTREPRISE LABIO GOURMAND – Avenant 1 – Précision de la refacturation des charges au loueur | | Du 5 mai 2025 au 31 octobre 2026 |
| 0080 | Marché – Travaux de signalisation horizontale dans le cadre du schéma des mobilités douces dans les communes déléguées de Sèvremoine – SOCIETE ASR | 247 073,45 € | 2 mois |
| 0081 | Marché – Entretien installations thermiques salle de loisirs Roussay – MISSENARD CLIMATIQUE | 5 120,00 € HT | 24 mois renouvelable 2x 12 mois |
| 0082 | Marché – Fourniture de gaz propane et exploitation des installations – ANTARGAZ | 370 530,43 € | 8 ans |
| 0083 | Demande de subvention à La Région des Pays de la Loire – Création de 5 city-stades sur les communes déléguées de Roussay, Tillières, Torfou, St Crespin sur Moine et St Macaire en Mauges – Territoire de Sèvremoine | | |

## 2) Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

| Référence DIA | Commune déléguée | N° voirie | Rue | Section | N° parcelles |
|---|---|---|---|---|---|
| **IA 049 301 25H0119** | **TORFOU** | **14** | **Nationale (rue)** | **AC** | **150, 154, 158, 159, 696** |
| **IA 049 301 25H0120** | **ROUSSAY** | **12** | **Chapelle (rue de la petite)** | **A** | **340** |
| **IA 049 301 25H0121** | **ST MACAIRE** | **70** | **Vendée (rue de la)** | **AL** | **180** |
| **IA 049 301 25H0122** | **ST ANDRE** | **11** | **Cuir (impasse du)** | **AE** | **269** |
| **IA 049 301 25H0123** | **ST MACAIRE** | **48** | **Hugo (rue Victor)** | **AB** | **449** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| IA 049 301 25H0124 | ST MACAIRE | 5 | Maroquiniers (rue des) | B | 1099 |
| IA 049 301 25H0126 | TILLIERES | 3 | Bruyères (impasse des) | E | 2234, 2251 |
| IA 049 301 25H0127 | ST MACAIRE | 13 | Simier (rue Lucienne) | WD | 470 |
| IA 049 301 25H0128 | ST ANDRE | 4 | Gauguin (rue Paul) | A | 503 |
| IA 049 301 25H0129 | ST MACAIRE | 26 bis | Vendée (rue de la) | AB | 118 |
| IA 049 301 25H0130 | ST GERMAIN | 4 | Bottiers (impasse des) | D | 2749, 2747, 2750, 326 |
| IA 049 301 25H0131 | MONTFAUCON | 47 | Anjou (rue d') | A | 395 |
| IA 049 301 25H0132 | ST ANDRE | 36 | Calvaire (rue du) | AB | 162 |
| IA 049 301 25H0133 | ST MACAIRE | 83 | Commerce (rue du) | AB | 685 |
| IA 049 301 25H0134 | LE LONGERON | 22 | Lèche (rue de la) | AA | 148, 149, 150, 154, 228, 236 |
| IA 049 301 25H0135 | MONTFAUCON | 37 | Anjou (rue d') | A | 1438, 1439 |
| IA 049 301 25H0136 | ST GERMAIN | 12 | Curie (rue Pierre et Marie) | D | 2487, 2488 |
| IA 049 301 25H0137 | ST CRESPIN | 46 | Moine (rue de la) | B | 2111 |
| IA 049 301 25H0138 | MONTFAUCON | 1 bis | Coquelicots (rue des) | B | 1221 |
| IA 049 301 25H0139 | ST ANDRE | 16 | Beaumière (rue de la) | AD | 64 |
| IA 049 301 25H0140 | ST MACAIRE | 40 | 11 novembre 1918 (bd du) | AE | 387 |
| IA 049 301 25H0141 | ST MACAIRE | 39 | Gambetta (rue Léon) | WD | 514, 527 |
| IA 049 301 25H0142 | MONTFAUCON | 7 | Marguerites (rue des) | B | 1489 |
| IA 049 301 25H0143 | ROUSSAY | 2 | Montfort (rue) | A | 2087, 2089 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **IA 049 301 25H0144** | **ST MACAIRE** | **39** | **Gambetta (rue Léon)** | **WD** | **514, 527** |
| **IA 049 301 25H0145** | **ST GERMAIN** | **9** | **Pays-Bas (avenue des)** | **ZI** | **118** |
| **IA 049 301 25H0146** | **LE LONGERON** | **11 bis** | **Bonnet (rue Eugène)** | **AB** | **496** |
| **IA 049 301 25H0147** | **ST ANDRE** | **2** | **Beauséjour (rue de)** | **B** | **2126** |
| **IA 049 301 25H0148** | **TILLIERES** | **25** | **Neuf (rue du Pont)** | **A** | **1568, 1569, 1571, 1580, 1581, 1586, 1909** |
| **IA 049 301 25H0149** | **ST ANDRE** | **38 bis** | **Mauges (rue des)** | **AC** | **657** |
| **IA 049 301 25H0150** | **ROUSSAY** | **7** | **Principale (rue)** | **A** | **1011** |
| **IA 049 301 25H0151** | **ST ANDRE** | **10** | **Gabelle (rue de la)** | **AC** | **35** |
| **IA 049 301 25H0152** | **LE LONGERON** | **3** | **Paradis (rue du)** | **AA** | **116** |

**3) Concessions en cimetière**

| Date de la décision | Commune déléguée | Numéro | Prénom/Nom du Demandeur | Durée | Date de début | Nature | Prix |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 28/04/2025 | Montigné | MG-2025-002 | M. JOBARD Michel | 30 | 28/04/2025 | Concession Columbarium | 200,00 € |
| 28/04/2025 | St André de la Marche | SA-2025-004 | Mme BEAUMARD Christine | 30 | 28/04/2025 | Concession de terrain traditionnel | 200,00 € |
| 15/05/2025 | St André de la Marche | SA-2025-005 | Mme TEISSIER Josette | 30 | 15/05/2025 | Concession de terrain traditionnel | 200,00 € |
| 15/05/2025 | St André de la Marche | SA-2025-003 | Mme GUICHOU Josiane | 15 | 23/04/2025 | Concession Columbarium | 100,00 € |
| 07/05/2025 | St Crespin sur Moine | SC-2025-003 | Mme LITOU Annick | 30 | 08/05/2025 | Renouvellement de concession terrain traditionnel | 200,00 € |
| 08/04/2025 | St Crespin sur Moine | SC-2025-002 | M. GUIHAL Anthony | 15 | 01/02/2025 | Renouvellement de concession terrain traditionnel | 100,00 € |
| 13/02/2025 | St Germain sur Moine | SG-2025-001 | Mme COLIN Agnès | 30 | 12/02/2025 | Concession de terrain traditionnel | 200,00 € |
| 14/03/2025 | St Germain sur Moine | SG-2025-003 | M. SECHET Gilles | 30 | 20/03/2025 | Renouvellement de concession terrain traditionnel | 200,00 € |
| 22/05/2025 | St Germain sur Moine | SG-2025-005 | M. MME TESSIER Pascal | 15 | 12/05/2025 | Concession de terrain traditionnel | 100,00 € |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 03/03/2025 | St Germain sur Moine | SG-2025-002 | Mme FERRY Marie-Hélène | 15 | 27/02/2025 | Concession de terrain traditionnel | 100,00 € |
| 18/04/2025 | St Macaire en Mauges | SM-2025-011 | Mme CHOTARD Marie | 15 | 16/04/2025 | Concession espace cinéraire | 100,00 € |
| 06/05/2025 | St Macaire en Mauges | SM-2025-012 | Mme PETITEAU Marie-Renée | 15 | 12/09/2024 | Renouvellement de concession terrain traditionnel | 100,00 € |
| 07/05/2025 | St Macaire en Mauges | SM-2025-013 | Mme BEAUFRETON Louise | 15 | 15/07/2024 | Renouvellement de concession terrain traditionnel | 100,00 € |
| 17/05/2025 | Tillières | TI-2025-006 | Mme SION Ioana | 30 | 17/05/2025 | Concession de terrain traditionnel | 200,00 € |
| 25/04/2025 | Torfou | TO-2025-008 | M. BOUDET Noël | 30 | 02/03/2025 | Renouvellement de concession terrain traditionnel | 200,00 € |

Christian Gaborit,
Secrétaire de séance

Didier Huchon,
Maire